

STATUTS

ARTICLE PREMIER – NOM

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : « **Art en Perche** »

ARTICLE 2 - BUT OBJET

Cette association a pour objet l'organisation d'événements artistiques dans le Perche.

ARTICLE 3 - SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé au 15 rue sainte croix, 61400 Mortagne au Perche.
Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration ;

Article 4 - DUREE

La durée de l'association est illimitée.

ARTICLE 5 - COMPOSITION

L'association se compose de :

- a) Membres actifs
- b) Membres adhérents
- c) Membres bienfaiteurs

Sont *membres actifs*, les personnes qui ont pris l'engagement de verser annuellement une somme de 15€ à titre de cotisation et qui participent par leur présence et leurs actes, au bon fonctionnement de l'association.

Sont *membres adhérents*, les personnes à jour de leur cotisation annuelle fixée à 15 euros.

Sont *membres bienfaiteurs*, les personnes qui versent une cotisation annuelle de 100 €. Les montants des cotisations sont fixés chaque année par l'Assemblée Générale.

Art 6 - ADMISSION

L'association est ouverte à toute personne physique ou morale, respectant l'ensemble des conditions suivantes :

Pour les personnes physiques :

- Etre majeur ou autorisé par un représentant légal.
- Etre concerné à titre personnel ou professionnel, par l'objet de l'association.

Pour les personnes morales :

- De participer activement aux actions de l'association
- D'identifier un représentant qui fera le lien avec l'association.

ARTICLE 7 – MEMBRE

Est considéré comme « membre adhérent », toute personne à jour de ses cotisations et concerné à titre personnel ou professionnel, par l'objet de l'association.

ARTICLE 8 - RADIATIONS (art 2 du règlement intérieur)

La qualité de membre se perd par :

- a) La démission signifiée par l'envoi au Président d'un courrier simple en indiquant les motifs.
- b) Le décès.
- c) La radiation pour non-paiement des cotisations.
- d) L'exclusion pour motif grave.

Se référer à l'article 2 du règlement intérieur.

ARTICLE 9 : AFFILIATION

Art En Perche peut adhérer à d'autres associations, unions ou regroupements par décision du Conseil d'Administration.

ARTICLE 10 - RESSOURCES

Les ressources de l'association comprennent :

- 1° Le montant des cotisations
- 2° Les fonds ou services gratuits alloués par le mécénat ou les entreprises
- 3° Les subventions et services gratuits des structures étatiques et non supportant les manifestations culturelles
- 4° Les subventions et services gratuits de l'Etat, des départements et des communes
- 5° Les aides des structures communautaires allant du local (CDC, CD, CR ..) au multinational (UE..)
- 6° Les remboursements de frais avancés pour les événements au service des bénéficiaires de ces dites manifestations
- 7° Les aides gratuites de tous les partenaires et des bénévoles de l'association ou hors de cette association
- 8° Toutes les ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur

ARTICLE 11 - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association à jour de leur cotisation, à quelque titre qu'ils soient.

Elle se réunit chaque année.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par voie électronique, par les soins du secrétaire. L'ordre du jour figure sur les convocations.

Le président, assisté des membres du conseil, préside l'assemblée et expose la situation morale ou l'activité de l'association.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) à l'approbation de l'assemblée.

L'assemblée générale fixe le montant des cotisations annuelles à verser par les membres.

Ne peuvent être abordés que les points inscrits à l'ordre du jour.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés par procuration nominative soit par courrier, soit par message téléphonique ou électronique, envoyée à l'un des membres du C.A.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au renouvellement des membres sortants du conseil.

Toutes les délibérations sont prises à main levée.

Les décisions des assemblées générales s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés.

ARTICLE 12 - ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits ou sur la demande des membres du Conseil d'Administration, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les modalités prévues aux présents statuts et uniquement pour modification des statuts ou la dissolution ou pour des actes portant sur des immeubles.

Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'assemblée générale ordinaire.

Les délibérations sont prises à la majorité des membres présents.

ARTICLE 13 - CONSEIL D'ADMINISTRATION (CA)

L'association est dirigée par un conseil de 9 membres y compris les membres du bureau, élus pour 1 année par l'assemblée générale. Les membres sont rééligibles.

Le conseil étant renouvelé chaque année par tiers, les membres sortants des deux premières années sont désignés par tirage au sort. Ils sont rééligibles.

En cas de vacances, le conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la plus prochaine assemblée générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'expiration du mandat des membres remplacés.

Le conseil d'administration se réunit au moins une fois tous les six mois, sur convocation du président, ou à la demande du tiers de ses membres. Il est relayé par des commissions définissant le cadre d'objectifs et de fonctionnement des groupes de travail et un comité de pilotage prend en charge les opérations.

Les décisions sont prises à la majorité des voix.

Tout membre du conseil qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives sera considéré comme démissionnaire.

ARTICLE 14 – LE BUREAU

Le conseil d'administration élit parmi ses membres, un bureau composé de :

- 1) Un-Une- président-e- ;
- 2) Un-Une- vice-président-e- ;
- 3) Un-Une- secrétaire ;
- 4) Un-Une- trésorier-ière - ;

ARTICLE 15 – INDEMNITES

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du conseil d'administration et du bureau, sont gratuites et bénévoles. Les frais occasionnés lors de l'accomplissement des missions sont remboursés sur justificatifs.

Les modalités de prise en charges des frais, sont détaillées dans le règlement intérieur. Le rapport financier présenté à l'assemblée générale ordinaire présente, par bénéficiaire, les remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation. Les tarifs de remboursement suivent les préconisations fiscales.

ARTICLE - 16 - REGLEMENT INTERIEUR

Un règlement intérieur est établi par le conseil d'administration approuvé par l'assemblée générale.

Ce règlement est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

ARTICLE - 17 - DISSOLUTION

En cas de dissolution prononcée selon les modalités prévues à l'article 12, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés, et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément aux décisions de l'assemblée générale extraordinaire qui statue sur la dissolution.